

**Réglement sur le remboursements des frais de garde**

**[95-02]**

**Association générale des étudiantes et étudiants de la Faculté de l’éducation permanente**

Adopté au 6e congrès biennal

Le 18 novembre 1995

*Application* 1. Toute personne élue ou militante qui assiste, à la charge de

l’AGEEFEP, aux réunions des instances, aux comité, aux réunions

d’équipe, en dehors de ses heures régulières de travail, à droit au

remboursement, par l’AGEEFEP, des frais de garde encourus.

*Montants admissibles* 2. Ces frais sont remboursables, sur présentation de pièces

justificatives, jusqu’à concurrence d’un montant maximum de:

1. pour un enfant 55$
2. pour deux enfants 80$:
3. pour trois enfants et + 105$

*Périodes visées* 3.Ces montants s’appliquent pour une journée de quatres périodes et

 sont répartis comme suit:

1. Avant midi

Un enfant 10$

Deux enfants 15$

Trois enfants et plus 20$

 b) Après midi

Un enfant 10$

Deux enfants 15$

Trois enfants et plus 20$

 c) Soirée (après 19h)

Un enfant 10$

Deux enfants 15$

Trois enfants et plus 25$

 d) Nuit

Un enfant 20$

Deux enfants 30$

Trois enfants et plus 40$

*Parents admissibles* 4.Les frais de garde ne s’appliquent qu’à un seul des deux parents

ou conjoints lorsque les deux militent pour l’AGEEFEP aux mêmes

périodes et ne doivent pas servir de rémunération pour la personne

parente ou conjointe.

*Entrée en vigueur* 5.Ce Règlement entre en vigueur dès son adoption par le Conseil de

direction de l’AGEEFEP et sera soumis au Congrès biennal

subséquent à son adoption pour ratification.